

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: FERSOB
Code du produit	: 27150E
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial
UFI	: NX5E-X2A3-D000-JC7H

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation à grande dispersion

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOB SOLUTIONS - Société de Fabrication de Peinture et de Vernis OINVILLE  
ZI - Rue Ambroise Croizat  
46130 - BIARS-sur-CERE  
FRANCE  
Tel. : 05 65 38 60 20 - Fax : 05 65 38 57 98  
e-mail : securite-produits@peintures-sob.fr - Internet : <http://www.peintures-sob.fr>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7  
Centres antipoison et de toxicovigilance français : <http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226  
STOT SE 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	: P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. — Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine

(Z)(147900-93-4), Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine(85711-55-3), 2-butanone oxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 265-150-3 (N° Index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119486659-16	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
2-butanone oxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	≥ 0,1 – < 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z)	(N° CAS) 147900-93-4 (N° CE) 604-612-4 (N° REACH) 01-2119971821-33	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	(N° CAS) 85711-55-3 (N° CE) 288-315-1 (N° REACH) 01-2119974148-28	< 0,1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.
- Température de manipulation : < 30 °C
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur.
- Température de stockage : < 40 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup> (valeur indicative)
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup> (valeur indicative)
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> préconisé

# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (ppm)	3 ppm préconisé
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	33 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VLE (ppm)	10 ppm préconisé

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

**Equipement de protection individuelle** : Gants. Lunettes de sécurité. Masque à gaz avec filtre de type A. Vêtements de protection.



**Protection oculaire** : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

**Protection des mains** : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous recommandons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	4 (> 120 minutes), 5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

**Vêtements de protection** : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

**Protection des voies respiratoires** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

**Autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,351
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible

# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée	: 343 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.
Indications complémentaires	: Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

<b>Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)</b>	
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 6,1 mg/l/4h
<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
DL50 orale rat	2326 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 1000 (1001 – 1800) mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h INRS
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
DL50 orale rat	> 1570 mg/kg
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(exposition répétée)

<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé  
(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé  
(chronique)

<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
CL50 Poisson (96h)	> 1000 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	> 1000 mg/l
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l Oncorhynchus mykiss (QSAR Petrotox), 28j
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l Daphnia magna (QSAR Petrotox), 21j
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
CL50 Poisson (96h)	> 100 mg/l ECHA
CE50 Daphnia magna (48h)	201 mg/l ECHA
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
ErC50 Algues (72h)	7,89 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
CE50 Daphnia magna (48h)	15,2 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	7,43 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	150 mg/l Leuciscus idus, 48h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28j
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % 28j

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5 ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,63
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>FERSOB</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
Ecologie - sol	Non établi.

# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>FERSOB</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
<b>Composant</b>	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-butanone oxime (96-29-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Non soumis aux prescriptions de l'IMDG/de l'ADR, au titre 2.3.2.5/2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture  
Description document de transport : UN 1263 Peinture, 3, III, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables  
Étiquettes de danger : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3YE

### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non

### 14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 163, 640E, 650  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) :



# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:
Colis express (RID)	: CE4

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV calculée : 343 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

#### 15.1.2. Réglementations françaises

**Tableau des maladies professionnelles** : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# FERSOB

## Fiche de Données de Sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z)(147900-93-4), Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine(85711-55-3), 2-butanone oxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.